



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-T-07

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION SUR LA RD 1075 EN AGGLOMERATION ET SUR LE CHEMIN DES PATEGUES

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation sur une portion du chemin des Patègues et sur la RD 1075 en agglomération pendant les phases de travaux de réfection de voirie et de création de plateaux traversants entre le 5 et le 23 juin 2023 qui seront réalisés par la société ROUTIERE DU MIDI domiciliée Route de Marseille - CS 56003 - 05001 GAP ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans les secteurs concernés ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du lundi 5 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023, la circulation sera alternée en journée selon les besoins pendant les phases de réalisation des travaux dans les zones suivantes :

- sur le chemin des Patègues, dans une portion d'environ 170 mètres depuis l'intersection avec le chemin du Pla,
- sur la RD 1075 en agglomération devant le bâtiment de la Mairie et au niveau de l'entrée Sud du village (vers les commerces),

L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Art. 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Art. 3 - A l'approche des chantiers, ainsi que sur les chantiers mêmes, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES, M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 2 juin 2023.

Le Maire

